

1101880602

DATE DEPOT :	2011-02-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R019212
N° GESTION :	2011B04415
N° SIREN :	512432014
DENOMINATION :	SCS CALAIS COLBERT
ADRESSE :	39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITALAUGMENTATION DE CAPITAL
	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 10/01/2011 Bordereau n°2011/83 Case n°16 Ext 283
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

L'Inspecteur des Impôts
Michel QUEIPO

SCI CALAIS COLBERT
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Siège social : 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
512 432 014 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et le huit décembre, à dix heures,

Les associés de la Société SCI CALAIS COLBERT, Société Civile Immobilière au capi[illegible] en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune (ci-après « la [illegible] réunis, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Thierry CHOURAQUI préside la séance en sa qualité de gérant de la société BOISSIÈRES PART, elle-même associée gérante de la SCI CALAIS COLBERT.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents détiennent la majorité du capital social, et qu'en conséquence, ils peuvent valablement délibérer et prendre leurs décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation des associés ;
- la feuille de présence ;
- le projet d'acte de cession de part sociale ;
- le rapport du gérant ;
- le texte du projet de résolutions soumis à l'approbation des associés ;
- le projet de statuts mis à jour de la Société.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Par ailleurs, le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de leur convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Diminution du capital social d'une somme de 5 € (cinq euros) ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 5 € (cinq euros) par voie d'apport en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'un nouvel investisseur signataire d'une convention de réservation au titre du partenariat « ICBS » ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- Cession de part sociale et agrément d'un nouvel associé ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et de l'exposé des motifs du projet de résolutions proposé par la gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après explications diverses n'ayant donné lieu à aucun fait notable, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de réduire le capital social de 100 € (cent euros) à 95 € (quatre-vingt-quinze euros) par diminution du nombre de parts, soit par l'annulation de 5 (cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune. Les 5 (cinq) parts sociales annulées concernent 5 (cinq) parts sociales numérotées de 81 à 85, parmi celles appartenant à la société BOISSIÈRES PART, laquelle accepte expressément.

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de l'annulation s'élevant à 5 € (cinq euros) par l'attribution d'une somme nette de 5 € (cinq euros) à la société BOISSIÈRES PART.

Cette réduction de capital de 5 € (cinq euros) est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième résolution, ci-après proposée au vote de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide :

- d'augmenter le capital social, en numéraire, d'une somme de 5 € (cinq euros) ;
- pour porter ledit capital, de la somme de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) à la somme de 100 € (cent euros) ;
- au moyen de l'émission de 5 (cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, numérotées de 81 à 85 ;
- émises au prix global de 32.500 € (trente-deux mille cinq cents euros) ;
- soit un montant total de 5 € (cinq euros) au titre de la valeur nominale, et un montant total de 32.495 € (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros) au titre de la prime d'émission ;
- correspondant à une valeur nominale unitaire de 1 € (un euro), assorti d'une prime d'émission unitaire de 6.499 € (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Les 5 (cinq) parts sociales nouvelles sont à libérer, lors leur souscription, de l'intégralité de leur valeur nominale en numéraire. De même, le montant global de la prime d'émission, versé en sus de la valeur nominale, sera libéré intégralement dès la souscription, et inscrit au passif du bilan de la Société, au crédit d'un compte spécial de réserve, dit « prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts sociales tant anciennes que nouvelles.

Ces 5 (cinq) parts sociales nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles sont complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, ainsi qu'aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide la suppression du droit préférentiel de souscription, et décide en conséquence de réserver en totalité la souscription des parts sociales nouvelles à :

- **Monsieur Hubert BOELTZ,**
 Né le 19 avril 1946 à Courbevoie (92),
 Demeurant 6 rue Haussmann, 92400 Courbevoie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet formé par Monsieur Hubert BOELTZ, ci-dessus désigné, de souscrire les 5 (cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, numérotées de 81 à 85, souscription qui lui a été réservée en vertu de la résolution précédente, déclare autoriser ladite souscription et agréer expressément Monsieur Hubert BOELTZ en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que les 5 (cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, composant l'augmentation de capital de 5 € (cinq euros) ont été souscrites en totalité par Monsieur Hubert BOELTZ, lequel a libéré la totalité de sa souscription en numéraire (nominal et prime d'émission comprise).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale constate que les 5 (cinq) parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées intégralement et que, par suite, l'augmentation de capital d'un montant de 5 € (cinq euros), portant ainsi le capital social de la Société à 100 € (cent euros), est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale a pris connaissance du projet formé par la société BOISSIERES PART, associée de la SCI CALAIS COLBERT, de céder 1 (une) part sociale qu'elle détient, à la société suivante :

- **La Société MARNE ET FINANCE,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 518.000 €,
 Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 993 263,
 Représentée par son Président, Monsieur Thierry CHOURAQUI,

Connaissance prise du rapport de la gérance ainsi que du projet de cession de part sociale à intervenir, et conformément aux statuts, l'assemblée générale décide d'agréer la cession de part sociale ci-dessus, et d'agréer en qualité de nouvelle associée la société MARNE ET FINANCE ci-dessus désignée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de part sociale autorisée par l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 100 € (cent euros), en numéraire ».

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 € (cent euros).

Il est divisé en 100 (cent) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, entièrement libérées lors de leur souscription, numérotées de 1 (un) à 100 (cent), et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- La société BOISSIERES PART,
 Soixante-dix-neuf parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune,
 Numérotées de 1 à 79 inclus, ci 79 parts

- La société MARNE ET FINANCE,
 Une part sociale d'une valeur nominale de 1 € (un euro), numérotée 80, ci 1 part

- Monsieur Hubert BOELTZ,
 Cinq parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune,
 Numérotées de 81 à 85 inclus, ci 5 parts

- La société HG HOLDING,
 Quinze parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune,
 Numérotées de 86 à 100 inclus, ci 15 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié conforme, à l'effet d'effectuer toutes formalités et publicités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président de séance.

Monsieur Thierry CHOURAQUI
Président de séance